

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE INDIVIDUEL AI2025-68
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de M. Mickaël YACOUBIAN du 28 juillet 2025,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un diner à l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu le samedi 2 août 2025 de 18.00h à minuit, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue de Savoie à Saint-Germain-sur-Ay, de fermer la rue de Savoie de son intersection avec l'avenue de Bretagne jusqu'à son intersection avec l'avenue de Normandie et d'interdire l'accès à la circulation dans cette rue,

ARRETE

☞ **Article 1^{er} :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à M. Mickaël YACOUBIAN pour l'organisation d'un diner le samedi 2 août 2025 à l'occasion de la fête des voisins organisée sur la rue de Savoie à Saint-Germain/Ay.

☞ **Article 2 :**

L'accès à la rue précitée sera interdit à la circulation, le samedi 2 août 2025 de 18.00 h à minuit, de son intersection avec l'avenue de Bretagne jusqu'à son intersection avec l'avenue de Normandie. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

☞ **Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour le samedi 2 août 2025 de 18.00 h à minuit.

☞ **Article 4 :**

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

☞ **Article 5 :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay,
- M. Mickaël YACOUBIAN, organisateur

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 30 juillet 2025
Le Maire,
Christophe GILLES

